

# MÉMOIRE ET HISTOIRE

## Les procédures de condamnation dans l'Antiquité romaine



Metz 2007

études réunies par  
**Stéphane BENOIST**

avec la collaboration  
d'Anne DAGUET-GAGEY

La persécution du donatisme  
et l'imposition de l'orthodoxie  
en Afrique du Nord (IV<sup>e</sup>-V<sup>e</sup> siècles) :  
comment effacer la mémoire des hérétiques\* ?

Carles BUENACASA PÈREZ

**L**a fin des persécutions et les relations toujours plus étroites nouées entre le pouvoir et l'Église depuis l'époque de Constantin I<sup>er</sup> annonçaient des temps nouveaux pour les communautés chrétiennes de l'Empire romain. Or, le siècle qui fait suite à « l'Édit » de Constantin I<sup>er</sup> (313) jusqu'à la Conférence de Carthage de 411 ne fut pas pour l'Église nord-africaine une période de paix, mais un temps d'une gravité sans précédent caractérisée par les luttes religieuses constantes entre catholiques et donatistes<sup>1</sup>.

**LE DONATISME NE PEUT ÊTRE PUNI LÉGALEMENT S'IL N'EST QU'UN SCHISME**

Le donatisme a divisé l'Église chrétienne nord-africaine occidentale à cause d'un motif issu d'un conflit qui n'était que disciplinaire. Après la persécution de Dioclétien, une partie du clergé, qui se glorifiait d'avoir résisté à la persécution (les donatistes), reprochait à certains clercs (appelés « traditeurs ») d'avoir livré les Écritures aux persécuteurs et d'avoir

\* Cette étude est le fruit des recherches développées dans le cadre du « Grup de Recerca en Antiguitat Tardana (GRAT) », Grup de Recerca de Qualitat de la Generalitat de Catalunya, n°2005SGR-379, et elle a été réalisée grâce à l'aide du projet de recherche HUM2004-00472, financé par le « Ministerio de Ciencia y Tecnología ».

1. Voir C. Pietri, « L'échec de l'unité impériale en Afrique. La résistance donatiste (jusqu'en 361) et la difficulté du nouveau système en Occident : la querelle donatiste (363-420) », dans C. Pietri, L. Pietri et al. (éd.), *Histoire du christianisme*, II, Paris, 1995, p. 229-248 ; E. Zocca, « L'identità cristiana nel dibattito tra cattolici e donatisti », *Annali di storia dell'esegesi*, 21, 2004, p. 109-130.

apostasié leur foi (c'est-à-dire les catholiques). Malgré les efforts sans succès des évêques catholiques et de la cour impériale pour rétablir l'unité religieuse, le conflit s'est amplifié, mêlant oppositions de personnes et alliances avec certains groupes de la population nord-africaine. À l'époque des empereurs théodosiens, il avait entraîné une véritable guerre civile entre catholiques et donatistes, qui ne pouvait laisser indifférents les empereurs. C'est alors que, finalement, s'est produite une étroite coïncidence entre les intérêts de l'Église et de l'État romain.

Afin de combattre l'hérésie, Théodore I<sup>e</sup> avait publié une loi (15 juin 392) très rigoureuse qui frappait les clercs hérétiques d'une amende de dix livres d'or<sup>3</sup>, mais les évêques donatistes évitaient de payer en disant qu'ils n'étaient pas considérés comme hérétiques. À cette époque, les donatistes ne pouvaient être condamnés que s'ils rebaptisaient<sup>4</sup>; les lois ne condamnaient pas la simple adhésion au donatisme. Son Église, pour l'heure, n'était pas définie par la législation impériale comme une hérésie. Elle était considérée comme un schisme, car sa théologie n'était pas très différente de celle des catholiques<sup>5</sup>. Au cours des années 390, le souci de l'Église catholique africaine sera de montrer aux empereurs la rupture disciplinaire et dogmatique qui a conduit cette Église sectaire du schisme à l'hérésie. Cette argumentation intéressait très vivement l'Empire, car elle allait permettre aux empereurs d'utiliser la législation anti-hérétique contre les donatistes afin d'agir contre les violences donatistes qui troublaient dangereusement la paix sociale et politique en Afrique. Du côté des catholiques, les théologiens qui se sont attelés à cette tâche ont été Aurelius, primat de Carthage, et Augustin, évêque d'Hippone. En outre, on peut ajouter les amis et les collaborateurs du cercle augustinien : Alypius de Thagaste, Possidius de Calama, Evodius d'Uzali... Tous ensemble, ils ont joué un rôle très déterminant dans ce processus.

Dans la littérature chrétienne la plus ancienne, les mots *schisme* et *hérésie* étaient synonymes mais ils n'avaient pas exactement la même signification<sup>6</sup>. Le premier terme en vient à connoter l'idée de rupture ou d'at-

2. En réalité, les donatistes appelaient les catholiques « cécilianistes », ou bien encore « macariens » (Aug., *Ep.*, 49, 3 ; 87, 10).

3. Voir note 65.

4. Voir note 64.

5. Voir P. Monceaux, « L'Église donatiste avant saint Augustin », *RHR*, 30, 1909, p. 1-63.

6. Au III<sup>e</sup> siècle, Cyprien de Carthage et Cornelius de Rome utilisaient beaucoup ces deux termes comme synonymes : Cypr., *Ep.*, 3, 3, 2 ; 43, 7, 2 ; 49, 1, 4 ; 59, 1, 69, 1, 1.

teinte à la communion ecclésiastique ; le second celle d'erreur doctrinale, de divergence de pensée. Du point de vue de la théologie, la distinction entre schisine et hérésie était sans intérêt étant donné que tous les deux se trouvaient hors de l'Église. Mais du point de vue de la loi, seule l'hérésie était punissable. Si le schisme donatiste n'avait été qu'une rupture sans conséquences, rien ne se serait passé ; mais l'ampleur du conflit et, surtout, les violences des circoncillions et l'alliance entre les donatistes et les usurpateurs Firmus et Gildon ont rendu nécessaire la conversion du schisme donatiste en hérésie. Afin de montrer le caractère hérétique du donatisme, Augustin a exposé, d'abord, des argumentations théologiques et ecclésiologiques (l'orgueil des donatistes, l'inutilité des sacrements transmis hors de l'Église, la condamnation du rebaptême, le manque de communion universelle...) et, en même temps, les faits historiques liés à l'origine du schisme (les mensonges donatistes sur l'affaire Cécilien, le rôle de Lucilla et des évêques numides, l'innocence de Félix d'Abthugni...) et la dénonciation des crimes des sectateurs (leur trahison, les jacqueries des circoncillions...). Pour sa part, le primat de Carthage, Aurelius, a combattu le donatisme au moyen de la convocation de conciles dans lesquels l'épiscopat africain catholique a condamné le rebaptême et toutes les autres pratiques donatistes<sup>7</sup>. La création d'une argumentation pour soutenir le caractère hérétique du donatisme s'intensifia entre 400 et 405, et Augustin utilisera dans ce sens les lettres et les traités (historiques, théologiques ou mixtes)<sup>8</sup>.

Dans le *Contra epistulas Parmenianii* (400), on constate qu'Augustin a utilisé les mots « schisme » et « schismatiques » vingt-neuf fois en relation avec les donatistes, alors qu'« hérésie » et « hérétiques » apparaissent seulement sept fois<sup>9</sup>. Dix ans plus tard, il va employer plus souvent les termes « hérésie » et « hérétique » pour se référer au donatisme et aux donatistes<sup>10</sup>. Finalement, dans le *De heresibus*, l'un de ses ouvrages

7. Sur le rôle d'Aurelius et d'Augustin dans la polémique anti-donatiste, voir S. Lancel, *Saint Augustin*, Paris, 1999, p. 243-248 et 404-429 ; P. Brown, *La vie de saint Augustin*, Paris, 2001<sup>2</sup>, p. 275-319.

8. Les traités anti-donatistes écrits entre 400 et 405 sont : *Contra epistulas Parmenianii*, *De baptismo*, *Contra litteras Periliani*, *Epistula ad catholicos de secta Donatistarum* et *Contra Cresconium*. Après la Conférence de Carthage (411), Augustin va s'occuper à nouveau de la polémique anti-donatiste, mais il n'a dédié qu'une lettre à cette question (lettre 185).

9. A. Pincherle, « L'ecclesiologia nella controversia donatista », *Ricerche religiose*, 1, 1925, p. 35-55, part. p. 53, n. 3 (= *Ecclesiologia*). Optat de Milève avait également préféré le mot « schisme » (60 fois) à « hérésie » (33 fois) pour se référer aux donatistes.

10. Comme le disait Paul Monceaux : « Au commencement de sa campagne, il pensait et répétait que le schisme africain n'avait rien de commun avec une hérésie. Sans doute, dans l'entraînement des polémiques, il qualifiait parfois d'hérétiques ses adver-

plus tardifs (c. 428-429), Augustin souligne que le donatisme, d'abord un schisme, est devenu ensuite une hérésie<sup>11</sup>. La justification de cette pensée fut exposée dans le *Contra Cresconium*, ouvrage dans lequel Augustin écrivait que l'hérésie donatiste était un schisme qui perdurait, une dissension qui se durcissait<sup>12</sup>.

Une fois que les évêques eurent démontré sans l'ombre d'un doute la condition hérétique du donatisme, le pouvoir impérial put alors promulguer plusieurs édits pour sa répression : interdiction de ses rituels, privation des priviléges fiscaux, confiscation des patrimoines et des lieux de culte et amendes aux clercs hérétiques. La loi qui a condamné les donatistes en tant qu'hérétiques date de l'an 405 et elle a permis à Honorius d'imposer un Édit d'Union<sup>13</sup>. Ces constitutions ont finalement conduit à la conférence de Carthage en 411 qui a signifié la défaite définitive du donatisme du point de vue légal.

### L'ARGUMENTATION THÉOLOGIQUE ET ECCLÉSIOLOGIQUE

À l'origine, du moins, le donatisme n'engageait pas un débat doctrinal, il critiquait seulement la *traditio* de certains évêques catholiques. Mais, au cours des années, la radicalisation du mouvement avait conduit les évêques schismatiques à développer leur propre théologie, qui se caractérisait par une quête de pureté et par une conviction ferme d'être les continuateurs des traditions primitives du christianisme africain (c'est-à-dire des enseignements d'Agrippinus de Carthage, de Tertullien et de Cyprien sur la question du rebaptême)<sup>14</sup>.

saires donatistes : c'est qu'il prenait alors le mot hérétique dans le sens général et vulgaire d'ennemi de l'Église. [...] Insensiblement, il modifia sa manière de voir ; il changea si complètement de point de vue, qu'il finit par regarder les donatistes comme des hérétiques, au sens précis du mot. Commencée vers 400, cette évolution était terminée en 405. Fait significatif, elle coïncide exactement avec une série de décisions prises alors, soit par l'empereur ou ses agents, soit par les conciles africains. [...] C'est Augustin, semble-t-il, qui le premier avait eu l'idée de poursuivre l'assimilation légale du donatisme aux hérésies. » (P. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne depuis les origines jusqu'à l'invasion arabe*, VII. *Saint Augustin et le donatisme*, Paris, 1923, p. 220-221).

11. Aug., *Haec.*, 69, 1.

12. Aug., *Cresc.*, 2, 3, 4 ; 2, 7, 9. On doit noter la ressemblance entre l'expression augustinienne (*schisma inueteratum*) et celle employé dans l'Édit d'Union : *inueteratum malum* (*C.Th.*, 16, 6, 4 [12 février 405]).

13. Voir note 74.

14. « Le donatisme est bien, fondamentalement, un accident de l'histoire de l'Église chrétienne, dû aux nécessaires relectures dans le temps de pratiques anciennes et de tex-

### *L'orgueil des donatistes : autel contre autel*

Dès le début de sa prêtrise à Hippone, Augustin a perçu que la division entre catholiques et donatistes ne reposait pas sur des subtilités théologiques qui n'auraient intéressé qu'un petit nombre de personnes cultivées, mais sur un ensemble de mensonges qui avaient faussé la réalité afin de séduire le peuple. Il fallait, alors, commencer par priver l'Église schismatique de l'adhésion populaire. C'est pourquoi, Augustin a composé le *Psalmus contra partem Donati* (fin 393), long de 300 vers, qui répète certains versets qui rappelaient aux fidèles la trahison des donatistes : *Vos qui gaudetis de pace, modo uerum iudicate<sup>15</sup> ; altare contra altare factum<sup>16</sup>.*

Augustin utilise cet opuscule pour montrer que la raison du schisme avait été l'orgueil des donatistes ; et que c'est par orgueil qu'ils ont élevé « autel contre autel » et ont divisé la chrétienté africaine<sup>17</sup>. Pour Augustin, ce déchirement de l'unité est le dommage le plus grave occasionné par les donatistes car, par orgueil, ils ont défendu cette bêtise de se considérer comme les seuls chrétiens et ils ont condamné toutes les autres églises de l'Empire, y compris les églises apostoliques<sup>18</sup>.

### *La question du rebaptême*

En même temps qu'Augustin essayait d'attirer le peuple donatiste vers le catholicisme, il a considéré nécessaire d'engager un dialogue avec l'épiscopat schismatique destiné à convaincre ces évêques de leur

tes sacrés. Un accident comparable à d'autres qui n'ont pas autant marqué des siècles ou des provinces largement christianisées. Un accident qui fait apparaître autant le sérieux de Donat et les siens, leur fidélité aux traditions de l'Église d'Afrique, que celle de Caecilianus et des siens. » (P.-A. Février, *Approches du Maghreb romain. Pouvoirs, différences et conflits*, II, Aix-en-Provence, 1990, p. 173). De même, J.-P. Brisson, *Autonomisme et christianisme dans l'Afrique romaine de Septime Sévère à l'invasion vandale*, Paris, 1958, et les critiques de ses thèses faites par André Mandouze (« Encore le donatisme », *AC*, 29, 1960, p. 61-107).

15. Aug., *Psalm. Don.*, 1.

16. Aug., *Psalm. Don.*, 23 ; 31 ; 293. Voir aussi Aug., *Psalm. Don.*, 80 ; 174 ; 201 ; *Ep.*, 43, 2, 4 ; 43, 6, 18 ; 76, 2 ; *Parr.*, 2, 5, 10 ; *Ep. cath.*, 20, 54 ; *Don.*, 20, 31. Augustin a utilisé aussi la formule : « évêque contre évêque » (*Ep. cath.*, 16, 42).

17. Aug., *Parr.*, 1, 4, 9 ; *Bapt.*, 5, 1, 1. Également : Optat., *C. Parr.*, 1, 15, 2 ; 2, 12-13 ; 2, 20, 6-9 ; 3, 10, 2-3 ; 6, 1, 6 ; 7, 1, 1.

18. Aug., *Bapt.*, 2, 6, 7 ; *Petit.*, 2, 1, 3 ; 2, 14, 32 ; 2, 16, 36. Les donatistes ne voulaient pas être appelés « frères » par les catholiques : Optat., *C. Parr.*, 1, 3, 1-4 ; 1, 4, 1 ; Aug., *Serm.*, 357, 4. Voir aussi : Optat., *C. Parr.*, 4, 2, 3 ; 4, 5, 4.

erreur et à favoriser leur passage dans le rang des catholiques. Dans ce débat, le sujet le plus épique a été la question du rebaptême. Cette affaire pourraient paraître sans importance, mais elle a été au cœur de la polémique qui opposa les théologiens des deux Églises et a été employée pour soutenir l'assimilation du schisme donatiste à l'hérésie.

Les schismatiques africains exigeaient la réitération du baptême<sup>19</sup>, lorsque le premier baptême avait été donné par un homme qui, à leur avis, était un « hérétique<sup>20</sup> ». Ce n'était pas la procédure des catholiques, comme le montre le concile d'Arles (314), qui permit la réintégration des fidèles donatistes baptisés dans le schisme par la seule imposition des mains<sup>21</sup>. Les théologiens donatistes utilisaient en leur faveur la tradition ecclésiologique de l'Église africaine définie par le concile d'Agrippinus (au début du III<sup>e</sup> siècle), par les *Sententiae* de 256 et par la pensée de Cyprien de Carthage. Le second baptême avait été justifié dans le *De unitate ecclesiae*, dans lequel Cyprien avait affirmé que l'Église est une et indivisible, et que le salut n'est donné qu'à ceux qui sont *in ecclesia*: *Extra ecclesiam nulla salus*<sup>22</sup>. Cette conception ecclésiologique avait des conséquences immédiates sur la théologie sacramentelle. Si un ministre n'était pas dans l'Église, dès lors les sacrements qu'il avait conférés étaient inopérants car la grâce divine ne pouvait être transmise que par ceux qui étaient dans l'Église.

Augustin a dû faire des prodiges d'interprétation pour concilier la doctrine de Cyprien avec la théologie baptismale catholique. Afin de réfuter l'erreur des donatistes, il a été le premier à proposer une doctrine des *vestigia ecclesiae*<sup>23</sup>, c'est-à-dire les restes ou les éléments de l'Église qui se trouvaient en possession des schismatiques africains<sup>24</sup>. Dans le *De baptismo* (400/401), Augustin commence par accepter que les donatistes et les catholiques ont une foi commune fondée sur le même Évangile, qui s'exprime dans le même symbole, et qu'il y a d'autre chose.

19. Décision des conciles donatistes de 386 et de 392 : Aug., *Ep.*, 44, 5, 12 ; de même, *Optat.*, *C. Parm.*, 2, 12, 2.

20. Aug., *Ep.*, 69, 2 ; 73, 10-11. *Contra Optat.*, *C. Parm.*, 5, 7 ; Aug., *Serm.*, 266, 1 ; 292, 6 ; *Parm.*, 2, 10, 22 ; *Bapt.*, 4, 1, 1 ; *Cresc.*, 4, 12, 14 ; *Eu. Joh.*, 4, 12 ; 5, 17. Augustin critique les primianistes parce qu'ils auraient accepté le baptême des maximianistes (voir note 55).

21. *Conc. Arel.* (314), c. 9. Pour l'Afrique : *Conc. Carthag.* (345/348), c. 1.

22. Cypr., *Ep.*, 73, 21. Voir aussi Cypr., *Ep.*, 4, 4. Sur la conception ecclésiologique baptismale donatiste, A. Pincherle, *Ecclesiologia*, p. 35-55.

23. Il s'agit d'une formule que pourtant Augustin n'a jamais utilisée : È. Lamirande, *La situation ecclésiologique des donatistes d'après saint Augustin. Contribution à l'histoire doctrinale de l'acuménisme*, Ottawa, 1972, p. 21.

24. Aug., *Bapt.*, 3, 19, 25.

thentiques éléments chrétiens au sein de la communauté donatiste<sup>25</sup> : les Ecritures, la foi du Christ, la célébration de la Pâque, les sacrements, le chant des psaumes, l'ordination et les ordres ecclésiastiques, la mémoire des saints<sup>26</sup>... Dans ce sens, Augustin suit Optat de Milève<sup>27</sup>. Mais, ensuite, il considère que tout ce qu'il y a de bon et de véritablement chrétien dans la communauté donatiste ne lui appartient pas en propre mais appartient à Dieu et à l'Église catholique, d'où les dissidents les ont rapportés en la quittant. Alors, le baptême n'est pas à eux mais aux catholiques, et le rebaptême donatiste est qualifié d'hérétique : *non autem, sicut haeresis ipsorum est, sicut error ipsorum est, sicut sacrilegium dissensionis ipsorum est*<sup>28</sup>. On doit noter le vocabulaire employé par Augustin : « hérésie », « erreur » et « sacrilège ». On trouve ces mots dans le *De baptismo* pour souligner le caractère criminel du schisme et, plus tard, dans les constitutions impériales pour soutenir le caractère hérétique du donatisme<sup>29</sup>.

Augustin considère cette possession injuste et en même temps inutile ; le baptême est donné en vain, inutilement, sans effets salvateurs : *Nihil prodest haereticis ad salutem*<sup>30</sup>. Augustin fera de ce principe d'innombrables applications pour bien montrer que rien n'a de valeur pour les dissidents : ni la foi, ni les sacrements, ni les miracles, ni les exorcismes, ni le don prophétique, ni la charité, ni la prière, ni les actes liturgiques, ni la chasteté ou la continence, ni le jeûne, ni même le martyre, auquel les donatistes montraient toujours une très bonne disposition. Ces exemples sont adressés au peuple donatiste : les fidèles du schisme doivent être conscients qu'ils risquent de perdre leur salut éternel<sup>31</sup>. Augustin insiste

25. Aug., *Cresc.*, 2, 3, 4.

26. Aug., *Bapt.*, 4, 17, 24 ; *Serm.*, 3. Également : *Optat.*, *C. Panu.*, I, 12 ; 5, 1.

27. *Optat.*, *C. Panu.*, 5, 1, 11. De même, 3, 9, 4.

28. Aug., *Bapt.*, 3, 11, 16.

29. On trouve très souvent les mots « erreur » et « sacrilège » dans la législation impériale pour signifier quels sont les délits des hérétiques que l'État est obligé de punir. Sur la création d'un lexique législatif chrétien : G. Crifo, « Considerazioni sul linguaggio religioso nelle fonti giuridiche tardo-occidentali », *Cassiodorus*, 5, 1999, p. 123-142.

30. Aug., *Un. bapt.*, 6, 8. Voir aussi : Aug., *Bapt.*, 1, 1, 2 ; 1, 13, 21 ; 3, 10, 15 ; 4, 2, 2 ; 5, 7, 8 ; 6, 5, 7 ; 7, 41, 81 ; 7, 38, 75 ; 7, 46, 90 ; *Panu.*, 2, 13, 30 ; *Serm.*, 292, 7-8 ; 296, 14. Les donatistes disaient des choses sensibles à propos des catholiques : Aug., *Perit.*, 2, 2, 4 ; 2, 7, 14 ; 2, 32, 72. À ce sujet : R. Crespin, *Ministère et sainteté. Pastorale du clergé et solution de la crise donatiste dans la vie et la doctrine de saint Augustin*, Paris, 1965, part. p. 249-280.

31. Augustin rappelle aux fidèles donatistes que leur appartenance au schisme ne leur permettra pas de sauver leurs âmes : Aug., *Psalm. Dou.*, 290 ; *Ep. cath.*, 25, 75 ; *Ep.*, 76, 4. Voir aussi Aug., *Ep.*, 93, 5, 18.

spécialement sur le martyre, car les donatistes se vantaient de leurs nombreux martyrs pour souligner la véracité de leur cause ; il leur oppose que ce n'est pas la peine subie qui fait le martyr, mais le motif pour lequel on est mort : *martyres non facit poena, sed causa*<sup>32</sup>.

La question des *vestigia ecclesiae* intéressait aussi l'État romain qui pouvait avoir des scrupules s'il condamnait une secte qui avait tellement de choses en commun avec le catholicisme. C'est pourquoi, il fallait montrer que le donatisme donnait à tort le baptême et les autres sacrements administrés aussi par les catholiques, alors que les donatistes utilisaient les mêmes textes sacrés et suivaient les mêmes rituels que ceux des catholiques.

#### *La notion de catholicité et le manque de communion universelle de l'Église donatiste*

Un autre point crucial posé par Augustin dans la polémique contre le donatisme a été de savoir où se trouve la vraie Église. À ce sujet, la notion de « catholicité » (c'est-à-dire d'universalité) a joué un grand rôle. En raison de leur esprit fort sectaire, les donatistes se trouvaient dans une position difficile dans cette affaire, car ils s'étaient séparés de la communion universelle. Le caractère vêhément du donatisme fondait ses revendications sur sa certitude d'être le peuple témoin annoncé par les Évangiles et par l'Apocalypse, celui qui gardait fidèlement les commandements de Dieu et la foi de Jésus, comme les seuls purs, les seuls sauvés. Au contraire, les catholiques argumentaient que l'Église d'Aurelius et d'Augustin était la vraie Église universelle, donc elle continuait à être en communion avec toutes les chrétiens d'outre-mer, spécialement avec les sièges apostoliques<sup>33</sup>. Pour cette raison,

32. Aug., *Cresc.*, 3, 47, 51 ; *Serm.*, 285, 2. Voir aussi : Aug., *Serm.*, 94A, 1 ; 274 ; 275, 1 ; 306A ; 313E, 2-7 ; 335G ; *Parv.*, 1, 8, 13 ; 1, 9, 15 ; 2, 3, 6 ; *Psalm.*, 34, 2, 13 ; 43, 1 ; 68, 1, 9 ; *Gaud.*, 1, 28, 32. Augustin rappelle aux donatistes que Cyprien avait nié la validité du martyre de ceux qui étaient morts hors de l'Église : *Cypr.*, *Ep.*, 73, 21, 1 *apud* Aug., *Bapt.*, 4, 17, 24. Sur les orgies autour des sépultures des martyrs donatistes : Aug., *Mou.*, 28, 36 ; *Ep.*, 35, 2 ; *Parv.*, 2, 3, 6 ; 2, 9, 19 ; *Ep. cath.*, 19, 50 ; *Gaud.*, 1, 36, 46. Cf. P. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne depuis les origines jusqu'à l'invasion arabe*. IV. *Le donatisme*, Paris, 1912, p. 453-484, et G. G. Willis, *Saint Augustine and the Donatist Controversy*, Londres, 1950, p. 11.

33. Optat., *C. Parv.*, 2, 1 ; 2, 5 ; 2, 13, 2 ; Aug., *Ep.*, 49, 2 ; 52, 2-3 ; *Ep. cath.*, 2, 3 ; 3, 6 ; *Don.*, 4, 4-5 ; 28, 48. Sur la conception donatiste de catholicité : B. Quinot, « Les donatistes sont-ils catholiques ? », dans *Bibliothèque Augustinienne*, 30, Paris, 1967, p. 785.

Augustin ne cessera de répondre aux donatistes qu'ils ne représentaient pas la catholicité, réduits qu'ils étaient à une seule nation et à un seul pays, l'Afrique<sup>34</sup>.

Conscients du fait que l'absence de présence dans d'autres communautés chrétiennes de l'Empire, spécialement à Rome — considérée comme la *cathedra Petri* —, affaiblissait leur cause, les donatistes avaient installé un évêque pour diriger la petite communauté de fidèles donatistes romains (les *Montenses*<sup>35</sup>) depuis l'époque de Constantin I<sup>e</sup><sup>36</sup>. Les catholiques s'efforceront alors d'obtenir de la cour impériale le bannissement de cet évêque, un objectif qui sera seulement atteint au temps des Valéintiniens<sup>37</sup>. Au début du V<sup>e</sup> siècle, la communauté donatiste existait encore et l'évêque avait été restauré. Parmi les participants donatistes à la conférence de Carthage de 411, on doit noter la présence de l'évêque donatiste de Rome<sup>38</sup>, mais le fait qu'on ne le mentionne pas après la fin de la conférence prouverait soit qu'il se convertit au catholicisme, soit qu'il fut banni de la ville.

## L'ARGUMENTATION HISTORIQUE

En parallèle au débat théologique, Augustin développa une autre stratégie pour combattre le donatisme, fondée sur des argumentations historiques. Cet évêque fut conscient du fait que l'acceptation par le peuple du donatisme s'expliquait parce que presque tous avaient déjà

34. Aug., *Ep.*, 44, 3, 5 : 49, 3 ; 52, 2-3 ; *Parm.*, 1, 1, 1 ; *Petil.*, 1, 12, 13 ; *Ep. cath.*, 6, 14 ; 13, 33 ; *Ep.*, 87, 1 ; 93, 8, 27 ; 129, 5 ; *Coll. Don.*, 1, 7 ; *Don.*, 4, 4. De même, Aug., *Serm.*, 340A, 11-12. Sur la présence du donatisme en Afrique, à Rome et en Espagne : Aug., *Petil.*, 2, 108, 247 ; *Ep. cath.*, 3, 6. À mon avis, cette riche dame espagnole était une contemporaine d'Augustin et ne doit pas être identifiée avec Lucilla, comme cela a été proposé par la *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, I, Paris, 1982, p. 649 (= PCBE). Pour leur part, les donatistes argumentaient que Donat avait reçu des lettres de communion (*letterae formatae*) du concile arien de Sardique : Aug., *Ep.*, 44, 3, 6.

35. Optat., *C. Parm.*, 2, 4, 5 ; Aug., *Petil.*, 2, 108, 247 ; *Don.*, 4, 4 ; *Hact.*, 69, 3.

36. Optat., *C. Parm.*, 2, 4 ; Aug., *Un. bapt.*, 16, 28. Le premier évêque donatiste connu à Rome est Victor a Carle, participant au concile de Cirta (305) : PCBE, I, p. 1153-1154 (Victor 3). La liste des évêques donatistes romains n'était composée que de sept noms.

37. Gratianus, *Rescript. ad Aquil.*, *Col. Auell.*, *Ep.*, 13 ; sur ce bannissement : R. B. Eno, « The Significance of the Lists of Roman Bishops in the Anti-Donatist Polemic », *IChr.*, 47, 1993, p. 158-169. Augustin cite l'ordre des successeurs de Pierre à Anastase : Aug., *Ep.*, 53. Dans cette liste, il n'y a pas d'évêque donatiste.

38. *Gesta contar.*, 1, 149 ; 1, 157-161.

oublié les racines historiques du schisme. À la fin du IV<sup>e</sup> siècle, le peuple chrétien ne percevait plus les causes de la division<sup>39</sup>.

Entre 397 et 411, l'engagement d'Augustin dans la polémique se traduit par la rédaction de diverses lettres et traités de sujet historique<sup>40</sup>. Il fonde sa réfutation sur un solide travail d'archives qui prolonge, et parfois précise, celui réalisé quelques décennies auparavant par Optat. Augustin s'est rendu compte que seule une recherche historique pouvait permettre de dénoncer les mensonges des donatistes<sup>41</sup> et, comme l'affirmait Henri-Irenée Marrou, « la controverse donatiste l'a amené à se faire lui-même historien, au sens moderne et scientifique du mot<sup>42</sup> ».

Avec beaucoup de patience, l'évêque d'Hippone s'efforcera d'intéresser le peuple à l'histoire du schisme. Et il montrera à plusieurs reprises les condamnations des donatistes à l'époque de Constantin I<sup>e</sup> et les mensonges des sectateurs de Donat de Carthage afin d'appuyer leurs revendications et de justifier la division. Après tout ce travail, il en arrive à la conclusion que le schisme fut l'œuvre de l'ambition humaine<sup>43</sup>.

### *L'affaire Cécilien (causa Caeciliani)*

Comme on le sait fort bien, le donatisme tire son origine de l'élection de Cécilien à la tête de l'Église nord-africaine occidentale en 311/312<sup>44</sup>. Sa désignation fut immédiatement suivie de sa consécration

39. Les évêques donatistes faisaient semblant d'ignorer que Donat avait été jugé et condamné : Aug., *Petit.*, 1, 24, 26. Augustin s'est efforcé de faire connaître aux laïcs donatistes qui soutenaient l'Église donatiste les vraies origines du schisme. L'existence de ces aristocrates a été prouvée par Claude Lepelley (« Les sénateurs donatistes », *BSNAF*, 1990, p. 45-56).

40. Augustin a commencé à développer l'argumentation historique contre le donatisme dans les lettres 43-44 (397) et 52 (399/400), mais c'est dans le *Contra epistolam Parmenianum* (400) qu'il va traiter toutes ces idées *in extenso*.

41. Augustin affirme qu'il y a beaucoup de documents qui montrent les mensonges des donatistes : Aug., *Ep. cath.*, 18, 46.

42. H.-I. Marrou, *Saint Augustin et la fin de la culture antique*, Paris, 1938, p. 419. Sur le caractère divers des informations historiques employées par Augustin, P. Vanderlinden, *L'affaire Cécilien. Étude sur la méthode de Saint Augustin dans son argumentation anti-donatiste*, Louvain, 1959, part. p. 106-171. L'essentiel des sources du conflit a été réuni par J.-L. Maier, *Le dossier du donatisme*, I-II, Berlin, 1987-1989.

43. Aug., *Ep.* 23, 3 ; 208, 2 ; *Bapt.*, 4, 10, 15 : *Senn.*, 358, 4.

44. À propos des origines du schisme donatiste et de son évolution postérieure : Optat., *C. Parth.*, 1, 13-27. Cf. T. D. Barnes, « The Beginnings of Donatism », *JThS*, 26, 1975, p. 13-22 ; W. H. C. Frend, *The Donatist Church. A Movement of Protest in Roman North Africa*, Oxford, 1952 ; P. Corbier et M. Griesheimer, *L'Afrique romaine (146 av. J.-C.-439 ap. J.-C.)*, Paris, 2005, p. 220-250.

par trois évêques : Félix d'Abthugni, Novellus de Thizica et Faustinus de Thuburbo. Dès le début de son épiscopat, Cécilien fut contesté par les membres du parti rigoriste africain qui lui reprochaient d'avoir partagé le forfait de la *traditio* de Mensurius pendant la persécution de Dioclétien.

Augustin dénoncera le fait que les accusateurs de Cécilien, dirigés par le primat de Numidie, Secundus de Tigisi, et par la plupart des douze évêques réunis au concile de Cirta (5 mars 305) pour consacrer le traditeur Silvanus comme nouvel évêque, avaient pour la plupart failli pendant la persécution<sup>45</sup>.

### *Lucilla, la vraie âme du schisme*

Augustin dénoncera aussi les motifs personnels d'un autre des accusateurs de Cécilien : Lucilla, une riche et intrigante matrone carthaginoise que Cécilien avait écartée de la communion. Sur ce point, l'évêque d'Hippone suit la relation des événements faite par Optat. Selon ce dernier, Lucilla avait l'habitude d'embrasser l'os d'un martyr inconnu avant de prendre la communion.

Après avoir été excommuniée, Lucilla a réuni autour d'elle une faction hostile à Cécilien formée par Botrus et Celestius, rivaux de Cécilien, qui avaient été écartés lors de l'élection et par les *seniores laici* carthaginois qui ne souhaitaient guère restituer les objets précieux que Mensurius leur avait confiés.

### *La réhabilitation de Félix d'Abthugni*

Lucilla s'empessa d'offrir l'hospitalité aux soixante et onze évêques numides avec Secundus, le primat numide, à leur tête, arrivés à Carthage pour assister à la consécration de Cécilien et qui avaient décidé l'annulation de l'ordination du prélat de Carthage au motif que l'un de ses consécrateurs, Félix d'Abthugni, était un traditeur<sup>46</sup>. Les Numides ont affirmé que la faute du consécrateur rejaillissait sur ceux qui étaient en communion avec lui, et qu'il fallait bien excommunier Cécilien.

45. Sur la chronologie et le déroulement de cette réunion synodale : S. Lancel, « Les débuts du donatisme : la date du "Protocole de Cirta" et de l'élection épiscopale de Silvanus », *RÈAug.* 25, 1979, p. 217-229.

46. Sur les protagonistes du schisme : PCBE, I, p. 165-175 (Caecilianus 1) ; p. 292-303 (Donatus 5) ; p. 409-410 (Félix 2) ; p. 649 (Lucilla 1) ; p. 666-667 (Maiorinus 1).

Il importait de savoir si Félix était effectivement un traditeur, comme le soutenait le parti donatiste, ou si ces accusations étaient calomnieuses. Les donatistes et les catholiques des temps de Cécilien ont été conscients du fait que la victoire dépendait presque exclusivement de l'apport de la preuve irréfutable de la *traditio* de Félix ou de la démonstration de son innocence.

Félix a été disculpé par deux conciles organisés par Constantin I<sup>e</sup> sous la pression des donatistes. Les synodes tenus à Rome (2 octobre 313) et à Arles (août 314) ont décidé qu'aucun vice de forme n'avait entaché l'élection de Cécilien et que celui-ci devait être considéré comme l'évêque légitime de Carthage. Une enquête très minutieuse sur le cas de Félix fut instruite par Constantin I<sup>e</sup> à la demande des donatistes. Celle-ci éclairait à juste titre l'innocence de Félix, car le jour de la perquisition, il avait été invité à s'éloigner de la ville<sup>47</sup>. Malgré ces décisions conciliaires, les donatistes ont insisté auprès de Constantin I<sup>e</sup> et ont finalement soumis la question à l'arbitrage impérial (10 novembre 316). À Milan, l'empereur a déclaré, à nouveau, la légitimité de l'ordination épiscopale de Cécilien<sup>48</sup>. Peu de temps après, un édit énonçait de sévères condamnations contre les donatistes et les schismatiques qui durent abandonner leurs églises en les laissant aux catholiques<sup>49</sup>.

Donc, si Félix n'était pas coupable de *traditio*, la consécration de Cécilien n'était entachée d'aucune irrégularité ; le schisme donatiste s'affondrait et n'avait plus de raison d'être. On pouvait espérer que l'affaire était close, mais Augustin a montré comment le parti donatiste a refusé de reconnaître cette invraisemblable malversation et a continué à soutenir l'invalidation de l'élection de Cécilien avec mauvaise foi et entêtement.

Tels ont été les principaux raisonnements de l'argumentation historique, mais Augustin ne présente pas seulement les événements liés à l'origine du

47. Les archives municipales conservaient le procès-verbal de la perquisition (*Gesta apud Zenophilum*), mais ce document avait été récemment interpolé par le greffier de la cité, acquis à la cause donatiste. La comparution du *diuinius* qui avait dirigé la procédure permit de confondre le coupable. Sur ce document, Y. Duval, « Les *Gesta apud Zenophilum* et la "paix de Maxence" » (*Gesta* f° 22b) \*, *An Tard.*, 3, 1995, p. 55-63.

48. Cet arbitrage impérial aurait été « motivé par les manœuvres frauduleuses auxquelles les partisans de Donat avaient eu recours pour nuire à leur adversaire, consistant en une action au criminel, à raison d'un délit prévu et puni par les lois de l'empire, qui n'avait pu naturellement être jugé par les conciles de Rome et Arles » (F. Martroye, « La répression du donatisme et la politique religieuse de Constantin et de ses successeurs en Afrique », *MSAF*, 73, 1914, p. 31-32 [= Répression]).

49. Aug., *Ep.*, 88, 3 : 93, 4, 14 : 105, 2, 9 ; voir *C.Th.*, 16, 6, 2 (17 octobre 377). Les lois des empereurs constantiniens ne sont pas conservées, à l'exception de *C.Th.*, 16, 5, 1 (1<sup>er</sup> septembre 326) ; 16, 2, 7 (5 février 350).

schisme. Il va aussi dénoncer à de nombreuses reprises les actes des donatistes pendant l'évolution postérieure du schisme. Par exemple, afin de répondre aux critiques faites aux catholiques à cause de leur habitude de recourir aux empereurs, Augustin rappellera aux donatistes comment certains de leurs évêques ont obtenu de Julien la restitution des basiliques confisquées précédemment<sup>50</sup>, ou comment les primianistes avaient demandé l'assistance militaire des gouverneurs africains afin de prendre aux maximianistes leurs lieux de culte<sup>51</sup>. Parmi les autres arguments employés par Augustin tout au long de la polémique anti-donatiste, on pourrait souligner les points suivants<sup>52</sup> : la qualité morale des gens qui étaient rebaptisés par les évêques donatistes<sup>53</sup>, les orgies des circoncéllions<sup>54</sup>, l'affaire de la réintégration des maximianistes<sup>55</sup>, le refus des évêques donatistes d'entamer une discussion sur la querelle<sup>56</sup>, la multiplication des schismes nés du donatisme (*Maximianistae*, *Primianistae*, *Rogatistae* et *Clandonianistae*)<sup>57</sup>...

50. Optat., *C. Pasm.*, 2, 16 ; Aug., *Pam.*, 1, 12, 19 ; *Petil.*, 2, 92, 205 ; *Ep.*, 93, 4, 12 ; 105, 9 ; *Psalm.*, 36, 2, 18. Encore en 405, les donatistes utilisaient le rescrit reçu de Julien pour soutenir leur droit à avoir des basiliques : *C. Th.*, 16, 5, 37 (25 février 405). L'existence de basiliques donatistes a été prouvée par l'archéologie : P. Cayrel, « Une basilique donatiste de Numidie », *MÉFR*, 51, 1934, p. 114-142 ; L. Leschi, « Basilique et cimetière donatistes de Numidie (Aïn-Ghorab) », *Rerum Africarum*, 1936, p. 27-42 ; E. Lamirande, « Les basiliques donatistes », dans *Furtes de saint Augustin*, 32, Paris, 1965, p. 689-690.

51. Aug., *Ep.*, 51, 3 ; *Pam.*, 1, 11, 18 ; 1, 13, 20 ; 2, 3, 7 ; *Petil.*, 1, 18, 20. Cf. Aug., *Ep.*, 44, 4, 7 ; 128, 4 ; 129, 5 ; *Bapt.*, 2, 12, 17 ; *Ep. cath.*, 20, 54 ; *Coll. Don.*, 1, 7 ; 3, 8, 11 ; 3, 11, 21-22. Sur l'histoire du schisme maximianiste : Aug., *Emer.*, 9-11. Voir aussi le cas de Salvius de Membressa : Aug., *Cresc.*, 4, 4, 5 ; 4, 48, 58. Augustin aimait beaucoup utiliser le cas des maximianistes dans sa polémique contre le donatisme : Aug., *Petil.*, 1, 27, 29. Cf. A. C. de Veer, « L'exploitation du schisme maximianiste par saint Augustin dans sa lutte contre le donatisme », *RecAug.*, 3, 1965, p. 219-237 ; E. Lamirande, « Actions judiciaires des donatistes contre les maximianistes », dans *Furtes de saint Augustin*, 32, Paris, 1965, p. 715-716.

52. Voir la liste augustinienne sur les crimes des donatistes : Aug., *Petil.*, 1, 24, 26 ; *Ep.*, 87.

53. Aug., *Ep.*, 34, 2-4.

54. Aug., *Ep.*, 35, 2. Voir note 52.

55. Aug., *Ep.*, 4-5 ; *Pam.*, 1, 4, 9 ; 2, 3, 7 ; 2, 10, 20 ; 2, 13, 31 ; 2, 15, 34 ; 3, 3, 18 ; 3, 4, 21 ; *Petil.*, 1, 10, 11 ; 1, 11, 12 ; 1, 13, 14 ; 1, 15-17, 16-18 ; *Cresc.*, 4, 66, 82. Cf. Aug., *Ep.*, 53, 3, 6 ; 70, 1-2 ; 108 ; 185, 4, 17 ; *Bapt.*, 1, 5, 7 ; 1, 6, 8 ; 2, 11, 16 ; 5, 5, 6 ; *Ep. cath.*, 18, 46 ; *Coll. Don.*, 1, 7 et 12 ; *Don.*, 19, 25 ; *Emer.*, 9 et 11.

56. Aug., *Ep.*, 35, 1 ; 43, 1, 1 ; 76, 4.

57. Aug., *Hoer.*, 69, 3 et 5. Cf. Aug., *Pam.*, 3, 4, 24 ; 3, 6, 29 ; *Bapt.*, 1, 6, 8 ; 2, 11-12, 16-17 ; *Cresc.*, 4, 9, 11 ; 4, 58, 69 ; 4, 60, 73 ; *Psalm.*, 36, 2, 20 ; *Ep.*, 93, 8, 24-25.

## LA TRAHISON POLITIQUE DES DONATISTES ET LA RÉPRESSION LÉGALE DU DONATISME

Depuis l'époque de Constantin I<sup>e</sup>, la politique des empereurs envers le donatisme avait beaucoup varié en fonction de divers paramètres : interventionnisme avec un excès de violence, lassitude devant l'obstination des protagonistes, indifférence momentanée lorsque la conjoncture politique imposait d'autres priorités<sup>58</sup>... Quand les donatistes n'ont pas été persécutés, ils ont été capables de consolider leur Église. Leur expansion a été tout à fait remarquable<sup>59</sup>. Vers la fin du règne de Constantin I<sup>e</sup>, un concile donatiste tenu à Carthage (336) autour de Donat comptait 270 évêques ; et, à la Conférence de Carthage de 411, il y avait 285 signatures donatistes ; les catholiques n'avaient qu'une signature de plus.

Pendant toute cette période, les donatistes ne faisaient rien d'autre que de dénoncer l'étroite alliance entre les évêques catholiques et l'État romain, qu'ils considéraient comme un état répressif<sup>60</sup>. Pour cette raison, les donatistes se sont déclarés opposés aux empereurs romains, à la seule exception de Julien<sup>61</sup>, et, au temps de Valentinien I<sup>e</sup>, certains évêques donatistes (les *Firmiani*) ont rallié l'usurpation de Firmus (c. 372-375)<sup>62</sup>. L'Église schismatique n'a pas apporté un soutien unanime à Firmus, mais la cour impériale a pu constater pour la première fois que

58. A. C. de Veer, « L'état de la législation antidonatiste dans le *Contra Cresconium* », dans *Œuvres de saint Augustin*, 31, Paris, 1968, p. 810-814 ; J. Gaudemet, « La politique religieuse impériale au IV<sup>e</sup> siècle (envers les païens, les juifs, les hérétiques, les donatistes) », dans *Legislazione imperiale e religione nel IV secolo*, Rome, 2000, p. 7-66. Voir aussi F. Martroye, *Répression*, p. 23-140 ; W. H. C. Frend, « Augustine and State Authority. The Example of the Donatists », dans *Agostino d'Ippona. « Quæstiōneis disputatiæ »*, Palerme, 1989, p. 49-73 ; M. L. A. Tacelli, « I donatisti tra impero e chiesa. Riflessioni preliminari per uno studio delle relazioni tra potere politico e potere ecclesiastico nel corso dello scisma africano », *Il diritto di famiglia e delle persone*, 30, 2001, p. 1237-1269.

59. W. H. C. Frend, « Donatist and Catholic : the Organisation of Christian Communities in the North African Countryside », dans *Cristianizzazione ed organizzazione ecclesiastica delle campagne nell'alto medioevo : espansione e resistenze*, II, Spolète, 1982, p. 601-634.

60. Sur la justification des évêques catholiques pour recourir à l'État romain : Optat., *C. Pann.*, 1, 5, 2 et 4-5 ; Aug., *Ep.*, 51, 3 ; 100 ; 105, 2, 6 ; 108, 6, 18 ; 185, 2, 8-11 ; *Pann.*, 1, 9-10, 15-16 ; 3, 6, 29 ; Petil., 1, 18, 20 ; 1, 23, 25 ; 2, 92, 203 et 205 ; *Ep. rath.*, 2, 3 ; 20, 54-55 ; *Dou.*, 17, 21.

61. Voir note 50.

62. Aug., *Pann.*, 1, 10, 16 ; 1, 11, 17 ; Petil., 2, 83, 184 ; *Ep.*, 87, 10.

le schisme pouvait se mêler avec la trahison de l'État<sup>63</sup>. Après la mort de l'usurpateur, l'attitude impériale se raidit contre les donatistes avec l'interdiction du rebaptême<sup>64</sup>. Depuis Théodore I<sup>er</sup>, la législation impériale poursuivait les hérétiques avec plus de rigueur. Par exemple, une loi de juin 392 infligeait une amende de dix livres d'or aux clercs hérétiques<sup>65</sup>. Mais, comme cela a déjà été souligné, les donatistes n'étaient pas encore considérés comme hérétiques du point de vue légal. Cette situation pourrait expliquer la loi de 395 indiquant que l'on doit considérer comme hérétiques ceux qui se trouvent avoir dévié de la voie de la religion catholique<sup>66</sup>.

À l'époque d'Honorius, l'insoumission des évêques donatistes a pris à nouveau un aspect plus dangereux quand Optat de Thamugadi et d'autres évêques donatistes (les *Gildoni satellites*<sup>67</sup>) se sont alliés avec l'usurpateur Gildon (397-398)<sup>68</sup>. C'est alors que l'Empire s'est rendu compte de l'absence de moyens légaux pour persécuter l'adhésion au donatisme et s'est engagé à accepter et à favoriser l'assimilation des schismatiques aux hérétiques<sup>69</sup>. Cette assimilation permettra aux empereurs d'utiliser la législation religieuse pour persécuter les donatistes comme ennemis politiques, au même titre que le reste des hérétiques<sup>70</sup>.

En outre, les attentats des donatistes et des circoncellions contre les personnes et les biens de l'Église catholique se multipliaient : en 403,

63. Voir les nuances faites par Ennig Tengström à ce sujet dans son ouvrage *Donatisten und Katholiken. Soziale, wirtschaftliche und politische Aspekte einer nordafrikanischen Kirchenspalzung*, Göteborg, 1964.

64. C. Th., 16, 6, 1 (20 février 373) ; 16, 6, 2 (17 octobre 377) ; 16, 5, 5 (3/20 août 379). Ces lois sont adressées aux fonctionnaires africains mais le nom des donatistes n'est jamais indiqué dans les lois avant 405 ; en outre, la plupart de ces constitutions ne se trouvent pas dans le *titulus* 5 du livre XVI (*De haereticis*), mais dans un *titulus* exceptionnel, le 6 (*Ne sanctum baptismum iteretur*). C'est seulement à partir de la condamnation des donatistes comme hérétiques en 405 que la législation contre eux sera désormais placée au *titulus* 5.

65. C. Th., 16, 5, 21 (15 juin 392). Le seul évêque donatiste condamné à payer l'amende fut Crispinus de Calama, mais il fut finalement pardonné grâce à la médiation en sa faveur des évêques catholiques africains : Aug., Ep., 66, 1 ; 88, 7 ; 105, 2, 5.

66. C. Th., 16, 5, 28 (3 septembre 395).

67. Aug., Panu., 2, 4, 8 ; Petil., 2, 92, 209 ; 2, 101, 232 ; Cresc., 3, 13, 1b.

68. Aug., Panu., 2, 2, 4 ; 2, 15, 34 ; Petil., 1, 9, 10. Optat fut sanctifié par l'Église donatiste : Aug., Ep., 108, 2, 5. Sur cet évêque, E. Albertini, « Un témoignage épigraphique sur l'évêque donatiste Optat de Thamugadi », CRAI, 1939, p. 100-103.

69. À ce sujet, A. Schlinder, « Die Unterscheidung von Schisma und Häresie in Gesetzgebung und Polemik gegen den Donatismus », dans *Pietas. Festschrift für Bernhard Kötting*, Münster, 1980, p. 228-236.

70. Sur ce point, L. De Giovanni, *Il libro XVI del Codice Teodosiano*, Nuples, 1991, p. 88-90.

Possidius de Calama était tombé dans une embuscade tendue par son rival donatiste, Crispinus<sup>71</sup>. Il ne s'agissait pas d'un cas isolé, les évêques donatistes qui retournaient au parti catholique étant souvent l'objet de la vengeance violente des circoncellions<sup>72</sup>. Ainsi, en 404, l'un de ces évêques est allé à Ravenne pour offrir à l'empereur le spectacle de ses nombreuses blessures. Il va se trouver à la cour en même temps que les deux légats du concile réuni à Carthage en juin 404, chargés d'obtenir l'application plus rigoureuse pour les schismatiques africains des lois déjà portées contre les hérétiques<sup>73</sup>.

La réponse impériale fut l'Édit d'Union du 12 février 405, dans lequel Honorius proclamait le « *crimen* » des donatistes — qui étaient assimilés officiellement aux hérétiques parce qu'ils étaient coupables de rebaptiser —, l'empereur ordonnant le rétablissement de l'unité religieuse en faveur des catholiques<sup>74</sup>. Le pouvoir impérial put alors promulguer plusieurs édits pour la répression du donatisme : interdiction des réunions<sup>75</sup>, confiscation des patrimoines et des lieux de culte<sup>76</sup>,

71. Aug., *Civc.*, 3, 46, 50 ; *Ep.*, 105, 2, 4 ; Possidius Calam., *Vita Aug.*, 12, 4.

72. Aug., *Ep.*, 35, 2 ; 43, 8, 24 ; *Parv.*, 1, 8, 14 ; 1, 11, 17 ; 2, 3, 6 ; 2, 9, 19 ; 3, 3, 18 ; *Prfl.*, 2, 14, 33 ; 2, 47, 110 ; 2, 88, 195 ; *Ep. cath.*, 19, 50 ; *Cresc.*, 3, 42, 46 ; 4, 63, 77 ; *Ep.*, 88, 6 ; 100, 2, 3-4 ; *Coll. Don.*, 3, 11, 21-22 ; *Don.*, 17, 22. Cf. O. Vannier, « Les circoncellions et leurs rapports avec l'Église donatiste d'après le texte d'Optat », *Rerum africainarum*, 77, 1926, p. 13-28 ; C. Sauvagie, « La caste sociale des circoncellions », *C.T.* 10, 1962, p. 279-293 [= « Ouvriers agricoles ou rôdeurs de celiers ? Les circoncellions d'Afrique », *Annales (ESCI)*, 1934, p. 351-364] ; A. Gotoh, « *Circumcelliones* : The Ideology behind their Activities », dans T. Yuge et M. Doi (éd.), *Forms of Control and Subordination in Antiquity*, Leyde, 1988, p. 303-311 ; J. E. Atkinson, « Out of Order : The Circumcellions and Codex Theodosianus 16, 5, 52 », *Historia*, 41, 1992, p. 488-492.

73. Aug., *Ep.*, 88, 7 ; cf. Aug., *Ep.*, 185, 7, 28. Sur les violences donatistes contre ceux qui passaient du donatisme au catholicisme : Aug., *Parv.*, 3, 6, 29 ; *Cresc.*, 3, 42, 46-47 ; *Ep.*, 88, 8 ; 100, 2, 3 ; 111, 1 ; 185, 7, 27 ; 185, 7, 30 ; *Don.*, 17, 22.

74. Il s'agit des lois : *C.Th.*, 16, 6, 3 (12 février 405) ; 16, 6, 4 (12 février 405) [= Édit d'Union] ; 16, 6, 5 (12 février 405) ; 16, 5, 38 (12 février 405). À partir de ce moment, toutes les lois contre le donatisme se trouvent dans le *titulus 5 (De hereticis)*. Le 25 février 405, une loi ordonne d'afficher le rescrit que les donatistes avaient reçu de Julien dans un endroit très fréquenté, à côté de l'Édit d'Union. En mars, Honorius ordonne que l'édit soit affiché partout en Afrique : *C.Th.*, 16, 11, 2 (5 mars 405).

75. *C.Th.*, 16, 6, 4 (12 février 405) ; 16, 5, 51 (25 août 410) ; *Edicium cognitoris, apud Gesta conlationis* (411) ; *C.Th.*, 16, 5, 65 (30 mai 428).

76. *C.Th.*, 16, 6, 4 (12 février 405) ; 16, 5, 38 (12 février 405) ; 16, 5, 43 (25 novembre 407) ; *Edicium cognitoris, apud Gesta conlationis* (411) ; *C.Th.*, 16, 5, 52 (30 janvier 415) ; 16, 5, 65 (30 mai 428).

menace de châtiment pour les donatistes récalcitrants<sup>77</sup>, amendes pour les clercs hérétiques et leurs fidèles<sup>78</sup>, privation de certains droits civils<sup>79</sup>...

## ÉPILOGUE

Ce sont donc des raisons politiques qui ont conduit l'État romain à persécuter les donatistes et à effacer leur présence dans l'Empire. Le donatisme, qui à l'origine n'était qu'un problème de l'Église, s'est transformé en un problème politique à cause des violences des circoncéllions et de l'alliance de certains de leurs évêques avec les usurpateurs Firmus et Gildon. Mais l'état de la législation avant 405 ne permettait pas d'agir contre les donatistes et, en outre, ceux-ci ne croyaient pas que l'autorité impériale puisse légiférer sur des sujets chrétiens<sup>80</sup>. Alors, les évêques catholiques ont dû élaborer une argumentation pour justifier la punition légale du donatisme comme hérésie, et ils ont mêlé des arguments théologiques, des événements historiques et, finalement, des aspects politiques et sociaux<sup>81</sup>. Après 405, bien que le donatisme ait été définitivement proscrit à la Conférence de Carthage de 411, ses évêques et ses fidèles vont résister en Afrique pendant encore quelques siècles<sup>82</sup>.

77. *C. Th.*, 16, 6, 4 (12 février 405) ; 16, 6, 5 (12 février 405) ; 16, 5, 38 (12 février 405) ; 16, 5, 43 (25 novembre 407) ; 16, 5, 44 (24 novembre 408) ; 16, 5, 54 (17 juin 414) ; 16, 5, 52 (30 janvier 415). Les donatistes sont menacés d'exil, un châtiment qui avait été déjà employé au IV<sup>e</sup> siècle pour éloigner les évêques ariens de leurs sièges et pour éliminer le péril politique de leur présence dans l'Empire : M. V. Escrivano, « Intolerancia religiosa y marginación geográfica en el s. IV d.C. Los exilios de Eunomio de Cizico », *SHHA*, 21, 2003, p. 177-207.

78. *C. Th.*, 16, 6, 4 (12 février 405) ; 16, 5, 39 (8 décembre 405) ; 16, 5, 46 (15 janvier 409) ; 16, 5, 54 (17 juin 414) ; 16, 5, 52 (30 janvier 415).

79. *C. Th.*, 16, 6, 4 (12 février 405) ; 16, 5, 54 (17 juin 414). Cf. Aug., *Ep.*, 93, 5, 19.

80. Aug., *Pmn.*, 1, 9, 16.

81. À l'époque de la domination vandale, l'évêque Quodvultdeus utilisera comme synonymes les termes schisme et hérésie : Quod., *De promiss. et pnted. Dei*, 1, 12, 19.

82. S. Lancel, « Le sort des évêques et des communautés donatistes après la Conférence de Carthage en 411 », dans *Internationales Symposium über den Stand der Augustinus-Forschung (fuctus-Liebig-Universität Giessen, 12. bis 16. April 1987)*, Wurzburg, 1989, p. 149-167 ; R. A. Markus, « The Problem of Donatism in the Sixth Century », dans *Gregorio Magno e il suo tempo*, I, Rome, 1991, p. 159-166.